



## Communiqué de Presse

### CSFPE du 17 juin 2024

Les organisations syndicales représentatives FGF-FO, FSU, UFSE-CGT, CFE-CGC ont décidé de ne pas siéger lors de la séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État de ce 17 juin. Celui-ci est convoqué pour examiner un projet de décret qui va profondément dégrader le recrutement et la formation initiale des professeurs et conseillers principaux d'éducation. En dépit des multiples alertes de l'ensemble des organisations représentatives au ministère de l'Enseignement supérieur et au ministère de l'Éducation nationale, ce dernier n'a cessé d'avancer sans aucun respect du dialogue social.

Aucun état des lieux après les dernières réformes, aucune étude d'impact, aucun document officiel envoyé dans de bonnes conditions (quand ils n'ont pas été découverts sur les réseaux sociaux ou par l'intermédiaire d'autres acteurs du système éducatif). Pour ces mêmes raisons, le Comité Social d'Administration qui devait examiner ce texte le 11 juin ne s'est pas tenu faute de quorum.

Les transformations proposées sont plus qu'inquiétantes. Les premières mesures indispensables pour renforcer l'attractivité du métier sont celles d'une amélioration des salaires et des conditions de travail. En lieu et place de ces mesures, il est proposé un projet de réforme où le/la lauréat·e du concours n'aurait pas le statut de fonctionnaire stagiaire et serait gratifié·e à hauteur de 900 euros. Pour quel concours de recrutement de la fonction publique de catégorie A oserait-on imposer cela ?

Les lauréat·es seraient affecté·es dès le master 1, sans statut et devraient avec 900 euros déménager, vivre, tout ceci pour une année qui ne sera pas prise en compte dans l'avancement. Avec une possibilité de barrage en fin de master 1 ! Le concours ne donnerait même plus la garantie de pouvoir être affecté comme fonctionnaire stagiaire ! Cette réforme créerait de plus une inégalité devant le concours pour les Professeur·es des Écoles avec la création de licences spécifiques, dites LPPE, qui dispenseraient de passer les épreuves d'admissibilité.

L'engagement de 4 ans demandé aux lauréat·es sous peine de devoir rembourser est inconséquent au regard du statut de l'année de formation.

De plus, à ce jour, à moins de 3 mois de la rentrée scolaire et en l'état actuel, de nombreuses questions sont restées sans réponse, notamment celle de la poursuite d'études pour les reçu·es-collé·es. De nombreux sujets n'ont pas encore été abordés : contenu de la formation initiale, titularisation, réorientation possible... Les formateurs et formatrices ne savent pas quel sera leur avenir et ce qu'ils et elles devront enseigner dès la rentrée 2024. Les étudiant·es ne connaissent ni les attendus de la formation, ni les maquettes de concours

La crise d'attractivité s'enracine dans la durée et le gouvernement fait le choix de l'aggraver avec une réforme précipitée. Le texte statutaire soumis à l'examen du CSFPE relève d'un mépris et d'une provocation envers les futur·es enseignant·es jamais égalés concernant la rémunération, la formation et l'affectation et laisse des vides statutaires très importants.

Les organisations syndicales FGF-FO, FSU, UFSE-CGT, CFE-CGC demandent d'urgence, qui plus est dans le contexte créé par la dissolution de l'Assemblée Nationale et la proximité des élections législatives, la suspension de cette réforme, afin de prendre le temps d'une vraie concertation et d'envisager une autre réforme qui relancera réellement l'attractivité du métier.